

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-007

du 02 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux, appartenant à la commune de Neuvic, au profit du service co-éducation de Haute-Corrèze Communauté afin qu'il assure les missions liées à l'aménagement des rythmes scolaires, à la garderie, à l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le coût horaire d'occupation des locaux s'élève à 8,17 €.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 02 février 2023
Le président,
Pierre Chevalier


